

PREVOYANCE

Désignation de bénéficiaire

Votre contrat de prévoyance AXA garantit, en cas de décès, le règlement d'un capital à vos proches.

Désignation de bénéficiaire en ligne

Pour désigner le ou les bénéficiaires de votre choix, de façon simple et sécurisée, à tout moment rendez-vous sur <https://quijeprotege.fr>

Important : Il est nécessaire de pouvoir accéder à votre email professionnel et de disposer d'un téléphone portable, nécessaires dans le processus de validation sécurisé (signature électronique).

1. Connectez-vous sur le site : saisissez votre adresse email professionnelle, puis validez.
2. Vous recevrez dans votre boîte email un lien à usage unique pour effectuer votre désignation.
3. Désignez vos bénéficiaires en cochant le type de désignation de votre choix, 3 possibilités :
 - ✓ **La désignation contractuelle :** « le capital décès revient au conjoint de l'adhérent non séparé judiciairement, à défaut, à son partenaire avec lequel il était lié par un P.A.C.S., à défaut, par parts égales, à ses enfants vivants ou représentés et à ceux de son conjoint si l'adhérent en avait la charge fiscale, à défaut, par parts égales, à son père et sa mère ou au survivant d'entre eux, à défaut à ses héritiers selon la dévolution successorale. »
 - ✓ **La désignation spécifique,** qui permet d'indiquer la chronologie et/ou la répartition du capital entre les bénéficiaires que vous aurez choisis.
 - ✓ **La désignation personnalisée,** à rédiger dans une zone texte libre.
Un contrôle de conformité sera effectué par nos équipes avant l'envoi de l'accusé réception de validation ou d'un avis de non recevabilité avec des préconisations de modification qu'il vous appartiendra d'apporter, dans une nouvelle demande de désignation de bénéficiaire(s).
4. Pour la signature électronique un code vous sera envoyé par SMS.
5. Vous recevrez, sous 5 jours ouvrés, par email, la validation de votre demande.

Si vous avez le moindre doute sur une éventuelle désignation déjà faite par le passé, nous vous recommandons de refaire votre désignation de bénéficiaire en ligne.
La dernière mise à jour est prise en compte.

Si aucune désignation de bénéficiaire n'est faite, la désignation contractuelle est appliquée.

En cas de problème de connexion au service, une assistance téléphonique est à votre disposition au 01 42 49 78 26 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou par email à mesbeneficiaires@quijeprotege.fr.

PREVOYANCE

Désignation de bénéficiaire

Préconisations pour la rédaction d'une clause personnalisée

Vous avez la possibilité de formuler une désignation spécifique, applicable sur la totalité du capital y compris les majorations pour enfants ou personnes à charge, en tenant compte des recommandations suivantes :

- **Si vous désignez votre concubin** : vous devez impérativement indiquer ses noms et prénoms. La simple mention "concubin" est insuffisante.
- **Si vous désignez vos enfants** : il est préférable de ne pas mentionner les noms des enfants car cela exclurait ceux à naître et d'adopter la formule suivante : "mes enfants nés ou à naître". Indiquer si la répartition que vous souhaitez est : "par parts égales entre eux", ou alors les proportions que vous choisissiez, ou encore si l'un d'eux est désigné en priorité "à défaut...".
- **Si vous désignez vos parents** : n'oubliez pas d'indiquer si la répartition que vous souhaitez est : "par parts égales entre eux" ou alors les proportions que vous choisissiez ou encore si l'un d'eux est désigné en priorité "à défaut...".
- **Si vous désignez nominativement plusieurs bénéficiaires** : indiquez les noms et prénoms, le lien de parenté le cas échéant et les dates de naissance si connues.

Dans ce dernier cas, il est important de préciser : soit le degré de priorité de chacun d'eux, soit la répartition des parts :

Cas n° 1 : Vous souhaitez, lorsque la présence d'un enfant ou d'une personne à charge donne lieu à une majoration du capital, que celle-ci lui soit versée (ou à son représentant légal s'il ne dispose pas de la capacité juridique). Désignez vos enfants nés ou à naître pour la majoration leur revenant et la personne ou les personnes de votre choix pour le reliquat.

Cas n° 2 : Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée puis si la première vient à décéder à la personne suivante. Rédigez comme suit : "Monsieur X ... ; à défaut Madame y...".

Cas n° 3 : Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires. Rédigez comme suit : "Madame X... ; Monsieur Y... ; par parts égales entre eux". En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant.

Cas n° 4 : Vous souhaitez que le capital soit réparti selon des proportions distinctes, entre les bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital. Rédigez comme suit : "30 % à Mademoiselle X... ; 50 % à Monsieur Y... ; 20 % à Madame Z...".

Si aucune désignation de bénéficiaire n'est faite, la désignation contractuelle est appliquée.